

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DAMIATTE**

L'an deux mille vingt-cinq et le trente et un juillet à 20 h 45 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire sous la présidence de Madame FADDI Evelyne, Maire.

Présents : Evelyne FADDI, Nicole VIDAL, Jérôme ROUDET, Chantal PICARD, Micheline ALLETRU, Marie-José MAUREL, Philippe BESSIOUD, Corine JACONO, Olivier DOMINGUEZ, Pascale MAUREL, Julien VAGLIENTI.

Représentés :

Absents : Frédéric MOLIERES, Didier DARASSE, Magalie BRET, Pascal PRADES.

Secrétaire de séance : Micheline ALLETRU

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 11

Procurations : 0

Quorum : 8

Ordre du jour :

- Avis sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet éolien Cuq Serviès II
- Rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité du service public assainissement non collectif et d'élimination des déchets ménagers.
- Trottoir avenue de la gare
- Maison médicale : pose de films occultants sur les fenêtres, installation d'une enseigne
- Maison médicale : fixation des tarifs de location des locaux
- Zone d'activité de Beauzelle – compte-rendu de la réunion du 21/07/2025
- Etude ANCT liaison avec le plan d'eau St Charles
- Association des Maires : salon des maires en novembre à Paris et en septembre à Albi
- Placette route de Serviès – demande d'utilisation ou d'acquisition
- Personnel communal :
  - avancement de grade : suppression du poste d'adjoint administratif 32/35° et création du poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ième</sup> classe 32/35°
  - augmentation du temps de travail : suppression du poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe 30/35° et création du poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe 31h30/35°

- création d'un poste d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité 4h30 par semaine
- protection complémentaire santé : choix entre labellisation et convention de participation – montant de la participation employeur
- Convention de partenariat avec Mutualia
- Questions et informations diverses

**Le quorum étant atteint**, le Conseil municipal est ouvert sous la présidence de Madame le Maire.

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 26 juin 2025. Il est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises conformément à la délibération du 18 juin 2020 portant délégations permanentes au maire.

Décision 2025-04 : validation du devis de l'entreprise BRESSOLLES TP d'un montant de 12 493.25 € HT pour les travaux de voirie place de la Liberté et rue Paul Loupiac.

Décision 2025-05 : validation du devis de l'entreprise BRESSOLLES TP d'un montant de 7 979.50 € HT pour les travaux de voirie sur la voie communale n°1 de Villa Réal à en Auriol.

Décision 2025-06 : validation du devis de l'entreprise MBS Location d'un montant de 212.68 € HT et de Mme PEYRIGUER d'un montant de 5 956.00 € HT pour les travaux de restauration des vitraux de l'église de Lacapelle.

Décision 2025-07 : validation du devis de l'entreprise MBS Location d'un montant de 1 009.79 € HT et de Mme PEYRIGUER d'un montant de 6 527.00 € HT pour les travaux de restauration des vitraux de l'église de St Martin.

Décision 2025-08 : validation des devis suivants :

- MANUTAN : 370.58 € HT – présentoir pour affiches
- ATF : 3 249.56 € HT – autolaveuse
- BPG : 436.95 € HT – vidéo projecteur
- COMAT et VALCO : 975.00 € HT – bancs
- ALEC : 937.00 € HT – silhouettes sécurité piétons

Décision 2025-09 : signature d'une convention de partenariat entre la commune de Damiatte et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Madame le Maire informe également qu'elle a signé les devis du SDET pour les travaux d'éclairage public avenue de la gare (4 265.10 €), route de Lavaur (450.87 €) et le passage en triphasé pour la maison médicale (356.88€).

## **EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

### **AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA SOCIETE CPENR DE CUQ ET SERVIES II**

**Madame le Maire** demande à l'assemblée si chacun a pu prendre connaissance des documents envoyés concernant le remplacement des 6 éoliennes par 2 plus puissantes et plus hautes sur la commune de Serviès. Elle précise que les travaux vont se dérouler de 2026 à 2027. Elle demande au Conseil Municipal s'il souhaite émettre un avis sur le dossier soumis à enquête publique et concernant la demande d'autorisation environnementale.

**Madame JACONO** interroge Madame le Maire sur le devenir des 6 éoliennes.

**Madame le Maire** répond qu'elles seront démontées, socle y compris.

**Madame le Maire** indique que les nouvelles éoliennes respecteront la règle d'implantation à une distance supérieure à 500 m des habitations. Elles seront moins bruyantes, les rotors en 3 parties préserveront davantage les oiseaux et chauves-souris. Considérant que ces éoliennes atteignent 200 m de haut, elles seront visibles depuis Frèjeville ou Magrin.

Elle précise qu'à ce jour aucune requête n'a été déposée sur la commune de Damiatte, ni sur la commune de Serviès. La commune de Serviès et la CCLPA ont demandé que la réserve incendie ne soit pas uniquement réservée aux éoliennes mais soit utilisée dans le cadre de la lutte contre l'incendie sur le territoire.

Vu le code de l'environnement,

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 11 avril 2025 par la société CPENR de Cuq et Serviès II, filiale à 100 % d'ABO Energy, pour le projet éolien de Cuq Serviès II, sur les communes de Cuq et Serviès,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juin 2025 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CPENR de Cuq et Serviès II, pour l'exploitation de l'installation de production d'énergie mécanique du vent « Cuq Serviès II », en remplacement du parc éolien exploité par la société Ferme éolienne de Cuq-Serviès sur le territoire des communes de Cuq et Serviès,

Vu l'article R.181-18 du code de l'environnement qui mentionne que le Préfet consulte le conseil municipal des communes sur le territoire desquelles se situe le projet et les autres collectivités territoriales, ainsi que leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Département du Tarn en date du 16 juin 2025 saisissant pour avis la commune de Damiatte sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CPENR de Cuq et Serviès II,

Vu le dossier de présentation du projet,

Considérant que la commune de Damiatte dispose d'un délai de deux mois, à partir du 27 juin 2025, pour éventuellement émettre un avis sur cette autorisation environnementale,

Considérant la composition du projet de deux éoliennes et d'un poste de livraison en remplacement des six éoliennes existantes, ainsi que d'une citerne d'eau,

Considérant l'ensemble des pièces du dossier numérique de consultation accessible à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6332>,

Compte tenu des éléments présentés, Madame le Maire propose d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CPENR de Cuq et Serviès II,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CPENR de Cuq et Serviès II,

- DIT que la présente délibération sera transmise :

- au Préfet du Département du Tarn
- au commissaire enquêteur désigné pour l'enquête publique de l'autorisation environnementale

- DONNE pouvoir à Madame le Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **RAPPORTS ANNUELS 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS**

**Madame le Maire** demande aux conseillers municipaux s'ils ont pu prendre connaissance des rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et du service d'élimination des déchets ménagers.

Elle précise que ces rapports ont été approuvé par le conseil communautaire de la CCLPA le 17 juin 2025.

En ce qui concerne les déchets ménagers, la TGAP est en hausse, le tri sélectif en nette progression, la collecte du verre stagne. On note une bonne qualité du tri sur le territoire.

Pour le SPANC, le nombre des contrôles de conception ont diminué de moitié, la non-conformité des installations est souvent liée à des dispositifs incomplets.

**Madame le Maire et Madame PICARD** notent que la politique tarifaire en cas de refus de contrôle n'est pas incitative (136 €).

## TROTTOIR AVENUE DE LA GARE

**Madame le Maire** avise le Conseil Municipal que les employés communaux ont refait le marquage au sol des bandes de stop et les passages piétons dans le village. Un passage piéton a été tracé pour accéder à la maison médicale. A cet endroit, la bordure du trottoir mesure 15 cm, il faut donc faire un aménagement. L'architecte chargé de la maîtrise d'œuvre de la maison médicale propose de déplacer le passage piéton. Madame le Maire a choisi de respecter la logique de cheminement depuis le parking et de modifier le trottoir. Le coût des travaux s'élève à 4 070.54 € TTC.

**Madame le Maire** informe le Conseil Municipal que la porte d'entrée de la maison médicale prévue dans le marché a été remplacée sans surcoût pour la commune par une porte avec une ouverture 2/3 – 1/3 pour respecter la largeur requise par les normes d'accessibilité.

## MAISON MEDICALE : POSE DE FILMS OCCULTANTS SUR LES FENETRES, INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des films occultants seront installés sur les fenêtres afin de préserver l'intimité des patients ; elle a retenu l'offre de Freschcore pour 832.41 € HT. L'enseigne « maison médicale » devait être installée sur la façade. Madame le Maire présente le devis de la société Freschcore d'un montant de 1 667.73 € HT pour la fourniture et la pose d'une enseigne au sol. Le Conseil Municipal valide cette proposition. De plus, Madame le Maire indique qu'il faudra rajouter la signalisation dans le village en rajoutant une lame sur les panneaux déjà en place.

## MAISON MEDICALE : FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES LOCAUX

**Madame le Maire** présente au Conseil Municipal son calcul pour déterminer le montant du loyer de la maison médicale : montant des travaux, des bureaux d'étude, de la maîtrise d'œuvre et des intérêts de l'emprunt, déduction des subventions. Ainsi calculé, le tarif serait de 12.07 € le m<sup>2</sup>. Chaque professionnel paierait le loyer sur le cabinet et une fraction des parties communes. A cela s'ajouteraient des provisions pour charge (eau, électricité, ordures ménagères, ménage des parties communes, maintenance la climatisation). A ce jour, le docteur St Jean a demandé à louer un cabinet médical et la moitié du bureau infirmière, madame RIBEIRO a demandé à louer la partie kiné.

**Madame PICARD** fait remarquer que le local infirmière fait 9 m<sup>2</sup> et que sa configuration rend difficile la division. Par contre, la salle de pause semble plus adaptée. Elle est légèrement plus grande et la disposition est adaptée pour un partage destiné à deux professionnels. A l'arrivée du second médecin, il faudrait penser à redéfinir l'attribution des lieux. Il faut s'adapter à la demande. D'autre part, Madame PICARD précise que les loyers des maisons médicales dans le secteur sont plus bas (Albi, Gaillac ou Lavaur = 7 € / m<sup>2</sup>). De plus le nouveau médecin devra se constituer une patientèle. Il faut rester attractif en prenant en charge le loyer de l'habitation et du cabinet médical pendant une certaine durée par exemple.

**Monsieur DOMINGUEZ** estime que la méthode de calcul est saine et que 12 € le m<sup>2</sup> est un tarif raisonnable.

**Monsieur VAGLIENTI** est d'avis que le tarif doit être juste par rapport à l'investissement de la commune.

**Madame le Maire** informe le Conseil Municipal que le cabinet de la kinésithérapeute pourrait être sous loué à un ostéopathe.

**Le Conseil Municipal** accepte le principe de la sous location avec une autorisation de la commune au préalable. Tant qu'il n'y a pas de médecin généraliste, le cabinet libre pourrait être loué à la journée.

**Madame PICARD** suggère que la location soit réservée aux seules professions médicales.

Après débat, **le Conseil Municipal** valide le calcul de Madame le Maire pour un loyer à 12 € le m<sup>2</sup>.

**Madame le Maire** indique que la rédaction du bail professionnel sera confiée à un notaire pour garantir une sécurité juridique.

**Monsieur DOMINGUEZ** y est favorable, recours à un notaire ou à un avocat.

**Madame PICARD** est défavorable au recours à un notaire vu son coût 350 € par bail et les corrections à apporter à la rédaction du projet de rédaction de bail transmis ; dans ses recherches, les collectivités ont rédigé le bail en interne.

## **ZONE D'ACTIVITE DE BEAUZELLE – COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 21/07/2025**

**Madame le Maire** donne au Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion qui s'est tenue le 21 juillet en présence de la communauté de communes, le SDET et le SIAEP pour l'aménagement de la zone d'activité de Beauzelle. Celle-ci serait composée d'une quinzaine de lots. Les travaux seraient scindés en 2 tranches de 6 à 8 lots. A ce jour, deux artisans sont intéressés pour acquérir un lot.

Le SIAEP n'avait pas été consulté pour la desserte en eau de la zone. Il propose d'amener le réseau depuis le carrefour de St Martin. La CCLPA souhaiterait reprendre le réseau depuis le carrefour de Notre Dame puis dans l'emprise du chemin rural à l'angle de la zone. Il faudra définir qui prendra en charge le coût de l'étude. La CCLPA projette de déposer une demande de subvention dans le cadre de la DETR pour l'aménagement de la zone.

Le SDET doit refaire une étude avec Enedis pour vérifier la capacité du transformateur pour 15 lots.

Madame le Maire indique qu'en fin d'année, un chantier jeune permettra de réaliser les plantations en collaboration avec Arbres et Paysages.

## **ETUDE ANCT LIAISON AVEC LE PLAN D'EAU ST CHARLES**

**Madame le Maire** présente au Conseil Municipal les différents scénarios résultant de l'étude financée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour la création d'une voie douce entre le village et le plan d'eau St Charles.

Proposition 1 : le tracé passe par la rue Sicardou, l'avenue du Carbounel, le chemin des Vignes et la route des lacs. Le chemin des Vignes serait entièrement goudronnée. La voie partagée par tous les utilisateurs. Madame le Maire est défavorable pour ne pas aggraver l'imperméabilisation des sols.

Proposition 2 : le tracé passe par la route de Graulhet, l'avenue de la gare et la route des lacs. L'inconvénient de ce tracé est que les véhicules qui viennent de St Charles devront obligatoirement passer par la Cahuzière. Le PN St Charles ne pourrait plus être traversé en voiture.

Proposition 3 : le tracé passe par la route de Graulhet, sentier le long de la voie ferrée et la route des lacs. Ce tracé n'est pas adapté pour ceux qui prennent le train et le chemin n'est pas empierré. Madame le Maire souligne qu'une partie appartient à la SNCF.

Proposition 4 : le tracé passe par la route de Lavaur et la route de la Cahuzière

Proposition 5 : le tracé passe par la route de Graulhet, lotissement le Clos de Boulibou, voie à créer et route des lacs.

Le bureau d'études Inddigo demande à la commune d'organiser une réunion avec le comité de pilotage, le conseil municipal, les usagers, associations et riverains pour une présentation du projet et recueillir l'avis des usagers.

Madame le Maire précise que les travaux pourraient bénéficier de subventions de l'Etat (DETR – Fond Vert), la Région et le Département.

## **ASSOCIATION DES MAIRES : SALON DES MAIRES EN NOVEMBRE A PARIS ET EN SEPTEMBRE A ALBI**

**Madame le Maire** informe le Conseil Municipal de l'organisation du salon des maires et des élus locaux du Tarn en septembre à Albi et du salon des maires en novembre à Paris.

## **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2IEME CLASSE DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ième</sup> classe et la suppression d'un emploi d'adjoint administratif.

*Commune de DAMIATTE (Tarn)  
Séance du 31 juillet 2025*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE la suppression à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet, 32 /35°,
- DECIDE la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2<sup>ième</sup> classe à temps non complet 32/35°,
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 31H30 HEBDOMADAIRE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 30H00 HEBDOMDAIRES**

Madame le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un agent du cadre d'adjoint technique principal 1<sup>ere</sup> classe en raison des besoins de services pour l'entretien des locaux scolaires,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-2 du Code général de la fonction publique,

- de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe créé initialement à temps non complet par délibération du 23 février 2023 pour une durée de 30 heures par semaine à compter du 1er septembre 2025,
- de créer un emploi d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet pour une durée de 31h30 heures par semaine à compter du 1er septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L542-2,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget.

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'augmentation du nombre d'enfants scolarisés en maternelle et qui sont inscrits au service de cantine scolaire ce qui engendre un besoin d'encadrement supplémentaire,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité,

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent de service à la cantine scolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 4h30.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**PROTECTION COMPLEMENTAIRE SANTE**

**Madame le Maire** informe le Conseil Municipal, qu'après l'obligation faite aux collectivités de participer au minimum à hauteur de 7 € par mois et par agent au contrat de prévoyance, à partir de 2026, il y aura obligation de participer au minimum à hauteur de 15 € par mois et par agent au contrat de complémentaire santé.

Elle précise que cette participation peut être réalisé soit en adhérant à la convention de participation santé du Centre de Gestion, soit en versant une participation aux agents qui ont souscrit un contrat labellisé.

Les agents ont été informés de ces nouvelles dispositions à venir et consultés pour savoir si leur choix se porterait plus sur le contrat retenu après mise en concurrence par le Centre de Gestion ou sur un contrat qu'ils choisiraient mais qui devait être labellisé pour percevoir la participation de la commune. Un comparateur de garanties entre leur contrat et les 3 niveaux de garantie du contrat proposé par le CDG a été mis à leur disposition.

Madame le Maire précise que les agents qui ont répondu à cette consultation sont majoritairement intéressés par la labellisation plutôt que la convention de participation.

**Le Conseil Municipal**, après débat, demande à Madame le Maire de soumettre à l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion, une participation de 15 € par mois et par agent, sans modulation, pour la labellisation.

## **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MUTUELLE MUTALIA**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été sollicitée par la société MUTALIA pour un partenariat dans le but de faciliter l'accès à une complémentaire santé à un tarif accessible aux Damiattois qui le souhaitent. Elle rappelle que la commune a signé des partenariats avec la mutuelle MUTUMI. Considérant que plusieurs conventions peuvent coexister et que cela permettra aux Damiattois de bénéficier d'une offre la plus large possible, elle demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe de partenariat avec la mutuelle MUTAMI afin de promouvoir un plus grand accès à une complémentaire santé, notamment aux personnes qui renoncent aux soins.
- APPROUVE les termes de la convention de partenariat telle que ci-annexée avec une validité de 1 an renouvelable.
- AUTORISE la mise à disposition d'un local communal à titre gracieux dans le cadre de ce partenariat.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

## **PLACETTE ROUTE DE SERVIES – DEMANDE D'UTILISATION OU D'ACQUISITION**

**Madame le Maire** avise le Conseil Municipal qu'elle a reçu une demande concernant l'utilisation de la placette à l'angle de la rue du Rec et la route de Serviès. En effet, la maison sise 13 route de Serviès est en vente. Une personne intéressée pour l'acheter voudrait savoir si la commune lui permettrait d'utiliser la placette voire de l'acheter.

Après débat, le Conseil Municipal ne souhaite pas vendre la place en raison de la présence de réseaux souterrains mais est favorable à laisser le nouvel acquéreur l'utiliser sous réserve d'en laisser l'accès libre aux services publics.

## **ANCIEN SITE SOCADAL**

**Madame PICARD** indique que le site Socadal est en vente. Elle demande à Madame le Maire si la commune de Damiatte a des informations.

**Madame le Maire** répond qu'elle n'a reçu aucune information à ce sujet de la mairie de St Paul.

## **CONCOURS DE PETANQUE INTERASSOCIATIONS**

**Monsieur ROUDET** informe le Conseil Municipal de l'organisation du traditionnel concours de pétanque patronné par les municipalités de Damiatte et St Paul le 28 et 29 août prochain.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, la séance est levée à  
23h00.

Liste des délibérations :

Délibération n° 2025-030 adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2025-031 adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2025-032 adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2025-033 adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2025-034 adoptée à l'unanimité

Evelyne FADDI

Maire



Micheline ALLETRU

Secrétaire de séance



*Commune de DAMIATTE (Tarn)  
Séance du 31 juillet 2025*

